



Conflit de voisinage

Par Brewski

Bonjour,

L'appartement adjacent de celui de ma mère est occupé par une jeune femme (en instance de divorce) et son fils adolescent.

La jeune femme semble fragile psychologiquement ayant subi des violences de la part de son futur ex-mari. Elle a toutefois un nouveau compagnon et s'absente très souvent, laissant l'ado seul dans l'appartement.

A plusieurs reprises depuis quelques mois, ma mère (83 ans) est intervenue, soit par téléphone auprès de la maman, soit directement auprès du garçon pour cause de musique nuitamment trop forte.

Les relations s'étaient apaisées?

jusqu'à ce que, pour un énième tapage nocturne, ma mère laisse un message non pas à la dame mais, par erreur, au papa. (Dans le cadre de la procédure de divorce, celui-ci pourrait donc utiliser cet incident à l'encontre de sa future ex-femme.)

Depuis, le nouveau compagnon de la jeune femme entend porter plainte contre ma mère :

- pour « non assistance à personne en danger ». Il s'étonne qu'elle puisse entendre la musique mais pas les violences dont a été victime la jeune personne (ce qui est bien malheureusement le cas).

- pour « harcèlement ».

- pour « pressions psychologiques ».

Est-ce, selon vous, justifié, légitime d'une manière ou d'une autre ? Que peut craindre ma mère ? Quels recours a-t-elle ?

Merci infiniment.

Par Nihilscio

Bonjour,

Il entend porter plainte ?

S'il le fait et qu'il est donné suite à la plainte, votre mère sera peut-être interrogée et alors elle s'expliquera aux enquêteurs qui ne devraient pas s'acharner contre votre elle.

non assistance à personne en danger : la personne supposée avoir été en danger est la femme, ce n'est pas son nouveau compagnon. C'est à elle de déposer plainte s'il y a lieu. On ne peut déposer plainte pour autrui.

Harcèlement : c'est très en vogue. On se plaint de harcèlement pour n'importe quoi. Ce n'est pas très sérieux.

Par Isadore

Bonjour,

- pour « non assistance à personne en danger ». Il s'étonne qu'elle puisse entendre la musique mais pas les violences dont a été victime la jeune personne (ce qui est bien malheureusement le cas).

Pour parler crûment, le volume sonore n'est pas toujours le même, sans compter qu'il est parfois difficile de faire la différence entre une bagarre et une querelle de ménage... ou certains films. J'ai déjà été obligée de sonner chez des

voisins pour vérifier que c'était la télévision qui hurlait.

Mais comme l'a dit Nihilscio, ce serait à la victime de déposer plainte.

pour « harcèlement »

Demander aux voisins de baisser le volume sonore n'est pas du harcèlement

pour « pressions psychologiques ».

Ce n'est pas le nom d'une infraction pénale, et fort heureusement il est légal de demander un peu de calme la nuit. On peut même pousser le vice jusqu'à faire intervenir la police, ce qui niveau "pression psychologique" est autrement plus violent que d'être appelé par votre mère.

Dans le cadre de la procédure de divorce, celui-ci pourrait donc utiliser cet incident à l'encontre de sa future ex-femme. Si les violences conjugales sont avérées, je ne vois pas trop à quoi il servirait de faire valoir que son fils enquiquine le voisinage.

Quel âge a l'enfant ?

Par Brewski

Merci beaucoup pour vos réponses. Elles sont rassurantes.

L'enfant doit avoir 16 ans.

Si plainte il y a, j'imagine effectivement que c'est la jeune femme qui la déposera.

Encore faut-il démontrer (bien que ce ne soit absolument pas le cas) la non assistance à personne en danger : il est effectivement difficile de "faire le tri" (pardonnez l'expression) entre les bruits provenant du voisinage.

Je ne sais pas si les violences conjugales ont été judiciairement démontrées. Si tel n'était pas le cas, le père pourrait utiliser contre sa future ex-femme le fait de laisser un ado seul dans un appartement.